

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-126

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le mercredi 24 juin, à 18h00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lhuis, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 18 juin 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 71 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 79

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Philippe BROYER, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Marine PELISSIER, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Elodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Claire ANDRE, Emilie LAGRUT, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, Alexandre NANCHI, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Florence RIESSER, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Pascal VETTARD, Pascale VERSAUD, Morgan CORNEFERT, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Eric BEAUFORT

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Liliane FLACON), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Eric MAITRE (à Denis JACQUEMIN), Estelle GROSCLAUDE (à Clément TARPIN-LYONNET), Gaël ALLAIN (à Emilie LAGRUT), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Alexia MACREZ (à Yann GOAZIOU)

Étaient excusés et suppléés : François COUROUBLE (par Danièle MAUFFREY)

Était excusé : Françoise GARIBIAN, Eric GAILLARD, Cécile VIGIER

Étaient absents : Serge GOMES, Lionel KLINGLER, Nazarello ALONSO

Objet : Approbation du Rapport Quinquennal d'évolution des montants des attributions de compensation 2020-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C-V-2° dernier alinéa du Code Général des impôts ;

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation, présenté par la Commission finances qui s'est réunie le 25/09/2025 ;

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution des montants des attributions de compensation pour la période 2020-2025 présenté à l'assemblée ;

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du bureau délégué aux finances, rappelle que tous les cinq ans, le président de la CCPA doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il ajoute que le rapport quinquennal est un outil de pilotage et de régulation financière qui a pour objectif de s'assurer que les attributions de compensation liées aux transferts de compétences restent justes dans le temps et de la réalité des charges financières par rapport aux transferts de compétences. Il ne s'agit pas de vérifier les montants déclarés par la CLECT dans le rapport mais d'apporter des éclaircissements aux élus membres du Conseil communautaire sur le transfert des compétences sur la période de 2002 à 2025.

Cependant, à titre d'information M. Clément TARPIN-LYONNET détaille au Conseil les montants des Attributions de compensation versées aux Communes membres en 2020 et en 2025 :

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Attribution de compensation 2025
ABERGEMENT DE VAREY	-1510,39	-1 510,39 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Attribution de compensation 2025
DOUVRES	-1 592,42 €	-1 592,42 €
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €
JOYEUX	-615,66 €	-615,66 €
LAGNIEU	1 182 312,19 €	1 155 674,84 €
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €	-1 335,99 €
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	450 665,28 €	453 774,05 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €
SOUCLIN	-1 030,93 €	-1 030,93 €
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Attribution de compensation 2025
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €
TOTAUX	13 470 432,48 €	13 446 903,90€

Deux communes ont fait l'objet d'une actualisation entre 2020 et 2025 :

- **Lagnieu** pour la vente en juillet 2023 de l'atelier-relais LAGNIMMO, précédemment exploité par un garage Renault. Cette opération a entraîné une perte de recettes pour la commune, impactant directement le montant de l'attribution de compensation. Pour neutraliser cet effet, un rattrapage exceptionnel d'un montant de 39 956,02 € a été appliqué au titre de l'année 2024, réparti sur un an et demi. A partir de 2025, l'AC de la commune de Lagnieu sera définitivement ajustée en tenant uniquement compte du transfert de charges (hors rattrapage). Ainsi, le montant sera déduit de - 26 637,35 €, portant l'AC à 1 155 674,84 €.
- **Saint Rambert en Bugey** pour un local précédemment occupé par l'Office de Tourisme Pérouges, Bugey-Plaine de l'Ain, dont la gestion a été réintégrée par la commune : +3 108,77€ au profit de la commune

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport quinquennal sur l'évaluation des attributions de compensation pour la période 2020-2025 tel qu'annexé
- AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification du présent rapport aux communes membres de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02/07/2026

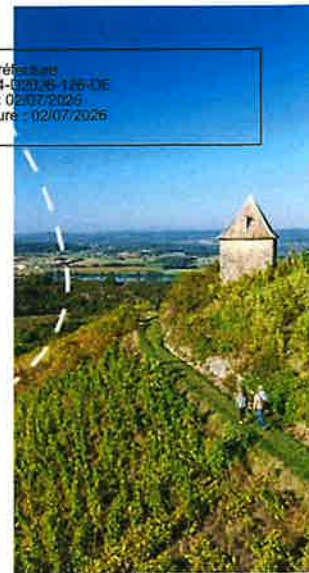
Publiée

06 JUIL. 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN





préfecture
624-02018-18-DE
en : 02/07/2025
cture : 02/07/2025

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain

2020-2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	Erreur ! Signet non défini.
I PREAMBULE.....	4
1.2 Le cadre juridique des attributions de compensation.....	6
1.2.1 Le principe des attributions de compensation	6
1.2.2 Méthodologie d'évaluation du transfert de charges suite à l'intégration des nouvelles communautés de communes	7
1.2.3 Mode de révision des attributions de compensation prévues par l'article 1609 nonies C du CGI en dehors du droit commun.....	8
1.2.4 Le rôle de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées	8
II INTRODUCTION	9
2.1 Le cadre juridique du rapport quinquennal	9
2.2 Objectif du rapport quinquennal.....	10
2.3 Synthèse des révisions des attributions de compensation liées aux transferts de compétences et de charges.....	10
III Historique des évolutions des attributions de compensations de 2003 à 2016	11
3.1 Transferts de compétences de 2003 à 2005	11
3.2 Transferts de compétences de 2006 à 2012	15
3.3 Transferts de compétences de 2013 à 2016	16
IV Extension de périmètre: évolution des attributions de compensation de 2017 à 2025	17
4.1 Transferts de compétences en 2017	17
4.2 Transferts de compétences de 2018 à 2019	20
4.3 Transferts de compétences de 2018 à 2019	21
4.4 Transferts de compétences en 2020	22
4.5 Transferts de compétences de 2021 à 2023	23
4.6 Transferts de compétences de 2024 à 2025	24
V / Impact des attributions de compensation.....	25
5.1 La place des attributions de compensation au sein du budget 2025.....	25
5.2 L'évolution de la section de fonctionnement.....	25
VI Bilan des compétences transférées	27
6.1 Bilan financier : Collecte et traitement des déchets ménagers.....	27
Méthode de calcul.....	27
6.2 Zones d'Activités Economiques	27
6.2.1 Contexte	27
6.2.2 Méthode de calcul en 2017 en rapport avec les AC (CLECT).....	28
6.2.3 Coût net des Zones d'activités économiques (ZAE) en 2024 :.....	29
6.3 La promotion du tourisme.....	30

6.3.1	Contexte	30
6.3.2	Méthode de calcul :	30
6.4	Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours	30
6.4.1	Contexte.....	30
6.4.2	Modalités de répartition.....	31
6.5	Maison France Services	33
6.5.1	Contexte	33
6.6	GEMAPI	33

I PREAMBULE

1.1 Construction intercommunale et mise en place de la fiscalité professionnelle unique à la CCPA

- L'intercommunalité devient une Communauté de commune à FPU

Constituée en district en 1973 suite à la construction de la centrale nucléaire du Bugey, puis Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) en 1995, l'intercommunalité s'est transformée en communauté de communes. C'est en 2004 que les élus ont opté pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique. Avec la loi Notre et le schéma départemental de coopération intercommunale, la communauté de communes voit son périmètre s'étendre en 2017 en intégrant les Communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes.

- Extension de périmètre de 2017

A contrario d'une fusion de communauté, l'extension de périmètre a impliqué un alignement des compétences sur celles exercées par la CCPA. En effet les compétences exercées par les ex-Communautés de communes qui ne l'étaient pas par la CCPA leurs ont été restituées.

Cependant, ce changement a produit des transferts d'équipements dont : deux déchèteries, quatre bâtiments loués à des entreprises, 21 zones d'activités économiques (ZAE) et la reprise de personnels.

De plus, le changement de régime fiscal des Communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes s'est opéré au 1^{er} janvier 2018. Suite à l'extension de périmètre en 2017, les communautés de communes sont donc passées d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité professionnelle unique. Le principe de droit commun prévoit que la fiscalité transférée à la nouvelle intercommunalité soit compensée par une attribution de compensation.

Les compétences exercées par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain correspondent aux compétences découlant de l'arrêté préfectoral du 23 février 2024. Elles intègrent les compétences obligatoires, notamment celles issues de la Loi Notre, mais aussi des compétences optionnelles et facultatives.

Au titre des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace communautaire : (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schéma de secteur et aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre et la réalisation des compétences communautaires ; schémas globaux d'aménagement du territoire et de l'espace communautaire ; études, réalisation, aménagement et gestion du pôle d'échanges multimodal d'Ambérieu-en-Bugey) ;
- Le développement économique (actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (est d'intérêt communautaire le

soutien aux actions d'animation commerciales concernant l'ensemble des communes) ;
promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La politique de la ville ; la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- La création et la gestion de maisons de services au public

Au titre des compétences facultatives :

- Des actions de soutien et de promotion dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'insertion et de la jeunesse ; la mobilité et les déplacements ; les politiques contractuelles de développement local ; les services rendus aux communes, les conventions de prestations ou les opérations sous mandat avec les communes membres, d'autres collectivités ou établissements publics ;
- Le versement de la cotisation et de l'allocation vétéran au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Le soutien à l'implantation et au développement de formations post-baccalauréat ; le pilotage et gestion de grands projets touristiques dont le projet de « maison du petit prince » de Saint-Maurice de Rémy ;
- L'aménagement, la gestion et l'entretien du parcours cycliste « vélo route du Léman à la mer (Via Rhône) » et des boucles locales ;
- L'aménagement, la gestion et l'entretien de parcours cyclistes hors agglomération dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire ;
- L'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclables dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire ; - L'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion de sites naturels et touristiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire
- Des missions complémentaires à la compétence GEMAPI.

Ces transferts de compétences ont permis à la CCPA de disposer de l'intégralité de la compétence développement économique et de promotion du tourisme. De 2017 à 2019, ces transferts de compétences ont fait l'objet de délibérations du conseil communautaire et de réunions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans ses rapports prévoit le transfert des charges suivantes :

- Développement économique : l'aménagement, la gestion et l'entretien des ZAE
- La promotion du tourisme (Offices de tourisme)
- La gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- La gestion des Maisons de Service Public (Maison France Services)

1.2 Le cadre juridique des attributions de compensation

1.2.1 Le principe des attributions de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Spécifique aux intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU), il vise à assurer un équilibre financier durable entre les EPCI et leurs communes membres. Il intervient lors de transfert de compétences donnant lieu à des transferts de charges et de ressources, afin de garantir que ces évolutions ne génèrent ni surcoût ni perte de recettes pour les parties concernées. L'objectif premier de l'attribution de compensation est d'équilibrer ces flux en assurant ainsi la neutralité budgétaire instantanée du passage en FPU. L'attribution de compensation est une dépense obligatoire.

Ce dispositif constitue un levier essentiel de solidarité et de cohérence budgétaire au sein de l'intercommunalité.

Lors d'un transfert de compétence, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) est modifié puis figé de manière définitive et ne peut être indexé. Il peut néanmoins être corrigé les années suivantes. Dans ce cas, la CLECT est réunie pour établir le montant de nouvelles charges transférées sur la base des dépenses réelles des communes avant transfert. L'objectif est d'assurer la neutralité des transferts de compétences. Le montant du transfert de compétence est ensuite déduit de celui de l'attribution de compensation. Les AC peuvent être positives ou négatives en fonction de :

- Si les recettes excèdent les dépenses transférées, l'AC sera reversée à la commune par la communauté de communes, elle sera positive
- Si les dépenses excèdent les recettes, l'AC sera négative, la commune est redevable et doit reverser ce montant au profit de l'intercommunalité

L'attribution de compensation est diminuée du montant des charges transférées par la commune à l'EPCI et augmentée du montant des recettes restituées à la commune par l'EPCI.

Le rôle premier de l'attribution de compensation est d'équilibrer les flux, qui sont les produits de la fiscalité transférés – les charges et recettes transférées.

La fiscalité comptabilisée dans le calcul des attributions de compensation varie en fonction des communes, c'est-à-dire que les 33 communes composant la CCPA avant 2017, leur fiscalité était composée du produit de la taxe professionnelle communale, de la compensation au titre de la suppression de la part salaire de 2002 à 2006. De 2006 à 2016, leur attribution de compensation se voit complétée d'une ancienne dotation de solidarité communautaire afin de retrouver une certaine équité entre les communes.

Lors de l'extension de périmètre en 2017, la CCPA intègre deux Communautés de communes dissoutes, représentant vingt communes. La CCPA se substitue aux communes pour la perception des fiscalités économiques.

Ce transfert de fiscalité est également compensé à travers le reversement de l'attribution de compensation. Cependant lorsque les communes adoptent le régime en FPU, elles se voient reversées le montant des produits de la fiscalité professionnelles perçus à la date de mise en œuvre de ce régime fiscal.

En effet, la CCPA est en FPU, elle a perçu les produits économiques suivants avec l'extension de périmètre en 2017 des deux anciennes Communautés de communes :

- La Contribution Economique Territoriale (CET), composée de :
 - o La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : perçue en intégralité par l'EPCI
 - o La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : l'EPCI perçoit en totalité la part communale (26,5%)
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : l'EPCI perçoit en totalité la part communale
- La Taxe sur la Surface COMmerciale (TASCOM) : perçue en intégralité par l'EPCI
- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : une partie
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties (TFnB)
- Des taux additionnels à la Taxe d'Habitation et autres Taxes Foncières
- Les compensations de l'ancienne Taxe Professionnelle, part recette et part salaire

1.2.2 Méthodologie d'évaluation du transfert de charges suite à l'intégration des nouvelles communautés de communes

Suite à la loi Notre de 2015 le périmètre de la CCPA se voit être révisé en 2017. Il intègre les communes de deux Communauté de communes dissoutes, celle de la Vallée de l'Albarine et du Rhône Chartreuse de Portes. Chacune de ces communautés de communes exerçait des compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives. Lors de leur dissolution et de leur intégration au sein de la CCPA certaines compétences ont été transférées à la CCPA, d'autres ont été reprises par les communes.

Le travail principal de la CLECT a été en premier lieu de faire le recensement des compétences qui restaient communautaires et celles qui seraient réintégrées par les communes. Puis elle a travaillé sur le coût de chacune des compétences, à la date du transfert pour la CCPA.

Concernant les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA) : les chiffres sont issus du compte administratif 2015. Concernant le mode de répartition, il a été choisi de proratiser en fonction de la population des communes membres sur la population totale de l'ancienne CCVA. Concernant les recettes perçues par les communes (liées à la fiscalité communale seulement), les chiffres ont été transmis par les services de préfecture de l'Ain sur la base de l'année 2016.

Concernant les communes de la Communauté de Communes du Rhône Chartreuse de Portes (CCRCP) : les chiffres sont issus du compte administratif 2015. Concernant le mode de répartition il a été choisi de proratiser en fonction de la population DGF des communes membres sur la population totale de l'ancienne CCRCP. Concernant les recettes perçues par les communes (liées à la fiscalité communale), les chiffres ont été transmis par les services de la préfecture de l'Ain sur la base de l'année 2016.

1.2.3 Mode de révision des attributions de compensation prévues par l'article 1609 nonies C du CGI en dehors du droit commun

Récapitulatif des possibilités de révision des AC dans le cas de la CCPA hors droit commun :

Référence juridique	Situation concernée	Principe de révision	Règle de majorité
1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI	Sans condition particulière	L'attribution de compensation peut être revue librement (à la hausse ou à la baisse) sur la base du rapport de la CLECT.	Majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées
1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI	Réduction du produit fiscal global due à une baisse des bases d'imposition économiques	Révision uniquement à la baisse des AC, sans plafond ni répartition obligatoire entre les communes.	Majorité simple du conseil communautaire
5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI	Révision liée à un changement de périmètre, ou une adhésion	La révision ne peut pas réduire l'AC de plus de 30 % ni représenter plus de 5 % des RRF de la commune concernée.	Majorité des deux tiers du conseil communautaire uniquement

1.2.4 Le rôle de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées

Dans le cadre du processus de rationalisation des compétences entre les EPCI et leurs communes membres, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) joue un rôle central. Elle a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI ou, le cas échéant, restituées aux communes. La CLECT est instituée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des 2/3 de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Sa composition est exclusivement constituée de conseillers municipaux désignés par leurs conseils municipaux respectifs.

Le président de la CLECT est chargé de convoquer la commission, de fixer l'ordre du jour et de présider les séances. Le fonctionnement interne de la CLECT demeure à la libre organisation de l'EPCI, ce qui permet une adaptation aux spécificités locales tout en respectant le cadre légal.

La CLECT se réunit à chaque transfert de compétences ou de charges entre l'EPCI et ses communes membres, ou en cas de restitution. En dehors de ces transferts, la réunion de la commission n'est pas obligatoire, sauf si l'EPCI ou les communes souhaitent engager une révision volontaire du montant des attributions de compensation.

Lors de chaque transfert, la CLECT doit produire un rapport d'évaluation visant à déterminer le coût net des charges transférées par la commune à l'EPCI. Ce rapport doit être transmis aux conseils municipaux dans un délai de 9 mois à compter du transfert effectif de la compétence ou de l'équipement. Il fait ensuite l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées, à la majorité qualifiée.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT. Une fois ce rapport adopté par les conseils municipaux, le conseil communautaire fixe le montant des attributions de compensation à la majorité simple de ses membres.

Cette procédure garantit une répartition financière équitable entre les communes et l'EPCI, en assurant une transparence sur le coût réel des compétences transférées. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion intercommunale responsable et concertée, conforme aux principes de libre administration des collectivités territoriales.

II INTRODUCTION

2.1 Le cadre juridique du rapport quinquennal

La loi de finances de 2017, introduit le rapport quinquennal portant sur les attributions de compensation. En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Une note ministérielle de 2018 va préciser que la forme du rapport quinquennal est libre. Elle ajoute que la contestation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui ne donnent pas lieu à la hausse comme à la baisse.

Le premier rapport quinquennal correspond à la période de 2020 à 2025.

2.2 Objectif du rapport quinquennal

Le rapport quinquennal est un outil de pilotage et de régulation financière qui a pour objectif de s'assurer que les attributions de compensation liées aux transferts de compétences restent justes dans le temps. Il ne s'agit pas de vérifier les montants déclarés par la CLECT dans le rapport mais d'apporter des éclaircissements aux élus membres du Conseil communautaire sur le transfert des compétences sur la période de 2002 à 2025.

L'objectif du rapport quinquennal 2020-2025 est le suivant :

- Présenter l'historique et l'évolution des attributions de compensation sur la période de 2002 à 2025.
- Analyser la cohérence financière entre les calculs initiaux réalisés par la CLECT et la réalité des charges effectivement supportés aujourd'hui par l'intercommunalité.
- Estimer le coût actuel des compétences participant au montant du calcul des attributions de compensation ainsi que leur impact dans le budget 2024.

2.3 Synthèse des révisions des attributions de compensation liées aux transferts de compétences et de charges

La rétrospective présentée ci-dessous dépasse volontairement le périmètre temporel du rapport quinquennal, qui se limite aux cinq dernières années (2020-2025). Elle couvre la période de 2002 à 2020, afin d'apporter une lecture complète et structurée des évolutions liées aux transferts de compétence intervenus depuis le passage de la CCPA en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2003. Cette approche permet de replacer les évolutions récentes dans un cadre historique plus large, essentiel pour en saisir pleinement la cohérence et les enjeux financiers.

Récapitulatif des transferts de compétences et de leur traitement financier dans les AC

Année de transfert	Compétence	Charges transférées
2002-2006	Ordures ménagères et Contributions SIVOM	-Coût net des dépenses communales d'ordures ménagères -Contributions budgétaires versées à l'ancien SIVOM -Redevances camping perçues entre 2000-2002 pour deux communes
2007-2012	Collecte et traitement des ordures ménagères	Pour certaines communes, la TEOM ne couvrait pas les charges → pénalité appliquée sur la restitution de TP. - Pour d'autres, la TEOM excédait les charges → bonification appliquée. - Depuis, les écarts ont été corrigés (rattrapage ou baisse) , la TEOM couvre désormais exactement les charges → suppression des pénalités/bonifications.
2013-2016	Cotisation au SBVA (Syndicat du Bassin Versant de l'Ain)	-Pour 23 communes, la CLECT a validé le transfert de la charge SBVA, avec une

		réduction de l'AC égale au montant de la cotisation SBVA de 2012 (année n-1).
2017-2018	Application de la Loi Notre / extension de périmètre avec 20 communes nouvelles	- Transfert des Zones d'Activités Economiques - Transfert des bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) - La promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme - Contribution au SDIS - GEMAPI - MSAP
2018-2019	-Gestion MSAP -Gestion ZAE -France Services	-01/01/2018 transfert complémentaire des ZAE des communes de Saint-Sorlin-en-Bugey et de Torcieu -Gestion d'une MSAP de Tenay transférée à la CCPA
2020-2021	-Promotion de tourisme	- la Commune de Meximieux avait transférée la compétence de l'office de tourisme à la CCPA (imposé par la loi NOTRe) mais la commune a repris cette compétence d'un commun accord. La structure de l'office de tourisme s'apparentait plus à un syndicat d'initiative. Changement de la valeur de l'AC
2022-2023	-Réintégration d'un local de l'Office de tourisme	-Intégration progressive des charges du bâtiment communal. Rattrapage exceptionnel en 2022 pour 2021, puis régularisation en 2023 pour la commune de Meximieux
2024-2025	-Vente atelier-relais pour la commune de LAGNIMMO	-Perte de recettes liées au transfert. Rattrapage exceptionnel sur 2024 -Déduction annuelle stabilisée à partir de 2025

III Historique des évolutions des attributions de compensations de 2003 à 2016

Pour mieux comprendre l'évolution des attributions de compensation, il est impératif d'analyser leur origine. Il est nécessaire de remonter à partir de 2003 lors de la transformation du district en Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) ainsi que de l'adoption du régime de la taxe professionnelle unique en 2003.

3.1 Transferts de compétences de 2003 à 2005

L'attribution de compensation, à cette époque était calculée de la manière suivante :

Produit Taxe Professionnelle 2002 + Compensation au titre de la suppression de la part salariale + Compensation 2002 au titre des exonérations des états situés en ZAT

La moyenne des ordures ménagères perçues entre 2000 et 2002

La moyenne contributions au SIVOM de 2000 à 2002

La CLECT avait validé cette méthode de calcul pour évaluer les charges transférées. Elle se fondait sur la moyenne des montants des années 2000,2001,2002. Il est précisé que les charges transférées comprenaient :

- D'une part, les dépenses communales liées aux ordures ménagères
- D'autres part, les contributions budgétaires versées à l'ancien SIVOM

Remarque particulière : pour les communes de Loyettes, Saint-Jean-de-Niost et Villieu-Loyes-Mollon, il fallait ajouter les redevances pour les campings sur la période de 2000 à 2002.

Récapitulatif 33 communes

CALCUL AC DEFINITIVE 2003	COMMUNES CONCERNEES				
Attributions de compensation (€)	ABERGEMENT DE VAREY	AMBERIEU EN BUGEY	AMBRONAY	AMBUTRIX	BETTANT
Recettes perdues					
Produit TP communal 2002 +	2 312,00 €	1 736 129,00 €	224 260,00 €	42 391,00 €	13 005,00 €
Compensation 2002 au titre de la suppression part salariales +	0,00 €	823 027,00 €	79 974,00 €	18 520,00 €	22 069,00 €
TOTAL PRODUIT COMMUNAL TP 2002 =	2 312,00 €	2 559 156,00 €	304 234,00 €	60 911,00 €	35 074,00 €
Dépenses enlevées					
Coût net des charges transférées ordures ménagères (collecte, traitement, déchetteries) Moyenne 2000-2002 -	406,07 €	108 232,99 €	9 134,83 €	-3 670,51 €	3 719,43 €
Contributions au SIVOM- Moyenne 2000-2002 -	0,00 €	49 066 €	11 401,00 €	0,00 €	0,00 €
Attribution de compensation à verser par la CCPA =	1 905,93 €	2 401 857,01 €	283 698,17 €	64 581,51 €	31 354,57 €

BLYES	BOURG-ST-CH	CHARNOZ S/AIN	CHÂTEAU GAILLARD	CHAZEY S/AIN	DOUVRES	FARAMANS	JOYEUX	LAGNIEU
Recettes perdues								

321 384,00 €	19 084,00 €	14 879,00 €	203 199,00 €	20 356,00 €	6 724,00 €	15 319,00 €	2 785,00 €	1 036 573,00 €
67 646,00 €	10 160,00 €	52 594,00 €	44 830,00 €	7 232,00 €	2 534,00 €	5 799,00 €	818,00 €	237 420,00 €
389 030,00 €	29 244,00 €	67 473,00 €	248 029,00 €	27 588,00 €	9 258,00 €	21 118,00 €	3 603,00 €	1 273 993,00 €
Dépenses enlevées								
17 816,68 €	4 939,46 €	-1 252,75 €	-19 827,35 €	24 460,36 €	2 090,29 €	4 420,59 €	2 709,92 €	51 119,93 €
0,00 €	406,00 €	6 311,00 €	1 628,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 808,00 €
371 213,32 €	23 898,54 €	62 414,75 €	266 228,35 €	3 127,64 €	7 167,71 €	16 697,41 €	893,08 €	1 211 065,07 €

CALCUL AC DEFINITIVE 2003	COMMUNES CONCERNEES					
Attributions de compensation (€)	LEYMENT	LOYETTES	MEXIMIEUX	LE MONTELLIER	PEROUGES	RIGINIEUX LE FRANC
Recettes perdues						
Produit TP communal 2002 +	117 530,00 €	304 529,00 €	664 991,00 €	2 326,00 €	140 543,00 €	36 574,00 €
Compensation 2002 au titre de la suppression part salariales +	23 971,00 €	211 622,00 €	303 527,00 €	2 571,00 €	30 452,00 €	21 837,00 €
TOTAL PRODUIT COMMUNAL TP 2002 =	141 501,00 €	516 151,00 €	968 518,00 €	4 897,00 €	170 995,00 €	58 411,00 €
Dépenses enlevées						
Coût net des charges transférées ordures ménagères (collecte, traitement, déchetteries) Moyenne 2000-2002 -	8 607,24 €	18 479,67 €	3 184,07 €	1 005,42 €	16 089,15 €	-7 160,61 €
Contributions au SIVOM- Moyenne 2000-2002 -	3 053,00 €	15 065,00 €	15 676,00 €	0,00 €	1 832,00 €	610,00 €

Attribution de compensation à verser par la CCPA =						
	129 840,76 €	482 606,33 €	949 657,93 €	3 891,58 €	153 073,85 €	64 961,61 €

ST-DENIS-EN-BUGEY	ST ELOI	ST JEAN DE NIOST	SAINTE JULIE	ST MAURICE DE GOURDANS	ST MAURICE DE REMENS	ST SORLIN EN BUGEY	ST VULBAS
Recettes perdues							
21 098,00 €	8 502,00 €	24 242,00 €	71 286,00 €	95 693,00 €	7 527,00 €	142 917,00 €	6 996 088,00 €
24 288,00 €	820,00 €	24 418,00 €	6 978,00 €	38 365,00 €	1 684,00 €	19 838,00 €	216 601,00 €
45 386,00 €	9 322,00 €	48 660,00 €	78 264,00 €	134 058,00 €	9 211,00 €	162 755,00 €	7 212 689,00 €
Dépenses enlevées							
-13 722,49 €	-161,92 €	-3 654,87 €	-1 399,23 €	4 511,09 €	4 776,99 €	9 165,14 €	16 123,12 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	814,00 €	2 035,00 €	203,00 €	4 885,00 €	3 750 429,00 €
59 108,49 €	9 483,92 €	52 314,87 €	78 849,23 €	127 511,91 €	4 231,01 €	148 704,86 €	3 446 136,88 €

CALCUL AC DEFINITIVE 2003	COMMUNES CONCERNEES				
Attributions de compensation (€)	SAULT BRENAZ	SOUCLIN	VAUX EN BUGEY	VILLEBOIS	VILLIEU-LOYES-MOLLON
Recettes perdues					
Produit TP communal 2002 +	195 910,00 €	1 463,00 €	104 354,00 €	109 479,00 €	289 815,00 €
Compensation 2002 au titre de la suppression part salariales +	70 627,00 €	1 512,00 €	43 869,00 €	18 602,00 €	122 600,00 €
TOTAL PRODUIT COMMUNAL TP 2002 =	266 537,00 €	2 975,00 €	148 223,00 €	128 081,00 €	412 415,00 €
Dépenses enlevées					
Coût net des charges transférées ordures ménagères (collecte, traitement, déchetteries) Moyenne 2000-2002 -	24 705,59 €	-6,59 €	-540,65 €	7 871,58 €	-7 670,08 €

Contributions au SIVOM- Moyenne 2000-2002 -	4 275,00 €	0,00 €	9 365,00 €	814,00 €	7 939,00 €
Attribution de compensation à verser par la CCPA =	237 556,41 €	2 981,59 €	139 398,65 €	119 395,42 €	412 6,08 €

3.2 Transferts de compétences de 2006 à 2012

L'évolution des règles de calcul des attributions de compensation pour cette période trouve son origine dans les modalités de prise en charge de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En 2002, pour une majorité de communes, les recettes issues de la TEOM ne permettaient pas de couvrir intégralement les charges transférées à l'intercommunalité.

La CCPA, structure alors déficitaire sur cette compétence, compensait cette situation en réduisant la restitution de la Taxe Professionnelle (TP) aux communes concernées, à hauteur du déficit constaté. A l'inverse, pour les rares communes dont les recettes TEOM excédaient les charges de collecte et de traitement, la CCPA apparaissait excédentaire. Dans ce cas, elle majorait la restitution de TP, créant un avantage pour ces communes.

Un ajustement progressif a été initié via la Dotation de Solidarité Communautaire, avec pour objectif de résorber les écarts de traitement générés par ces mécanismes initiaux.

Une révision significative est intervenue en 2006, venant modifier les montants établis par la commission du 17 novembre 2003. Cette révision visait à corriger les écarts par l'application d'un montant strictement équivalent aux variations d'imposition de la TEOM (hausse ou baisse).

Ces ajustements ont été appliqués de manière progressive entre 2003 et 2007, pour refléter la prise en charge intégrale des charges réelles liées aux ordures ménagères dans chaque commune, sur la base de la situation constatée en 2002.

Récapitulatif du montant AC 2006

ATTRIBUTION COMPENSATION DEFINITIVE 2006	Ancienne attribution de compensation (2005) +DSC (2007) = Nouvelle AC 2006		
COMMUNES	AC avant modification (2003)	Poids du critère dans DSC 2007	Nouvelle attribution 2006
ABERGEMENT DE VAREY	1 905,93 €	1 124,34 €	3 030,27 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 401 857,01 €	170 248,25 €	2 572 105,26 €
AMBRONAY	283 698,17 €	3 959,56 €	287 657,73 €
AMBUTRIX	64 581,51 €	-5 437,24 €	59 144,27 €
BETTANT	31 354,57 €	5 620,22 €	36 974,79 €
BLYES	371 213,32 €	25 890,88 €	397 104,20 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	23 898,54 €	6 640,64 €	30 539,18 €
CHARNOZ-SUR-AIN	62 414,75 €	-9 618,98 €	52 795,77 €
CHATEAU-GAILLARD	266 228,35 €	-19 033,32 €	247 195,03 €
CHAZEY-SUR-AIN	3 127,64 €	29 269,93 €	32 397,57 €
DOUVRES	7 167,71 €	8 583,94 €	15 751,65 €

FARAMANS	16 697,41 €	6 198,00 €	22 895,41 €
JOYEUX	893,08 €	3 152,00 €	4 045,08 €
LAGNIEU	1 211 065,07 €	74 970,00 €	1 286 035,07 €
LEYMENT	129 840,76 €	7 211,64 €	137 052,40 €
LOYETTES	482 606,33 €	32 282,92 €	514 889,25 €
MEXIMIEUX	949 657,93 €	-2 956,00 €	946 701,93 €
MONTELLIER (LE)	3 891,58 €	1 553,00 €	5 444,58 €
PEROUGES	153 073,85 €	33 845,67 €	186 919,52 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	64 961,61 €	-4 324,63 €	60 636,98 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	59 108,49 €	-8 866,45 €	50 242,04 €
SAINT-ELOI	9 483,92 €	280,00 €	9 763,92 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	52 314,87 €	-4 159,01 €	48 155,86 €
SAINTE-JULIE	78 849,23 €	-833,00 €	78 016,23 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	127 511,91 €	5 249,30 €	132 761,21 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	4 231,01 €	6 688,10 €	10 919,11 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	148 704,86 €	9 913,64 €	158 618,50 €
SAINT-VULBAS	3 446 136,88 €	16 638,00 €	3 462 774,88 €
SAULT-BRENAZ	237 556,41 €	29 641,43 €	267 197,84 €
SOUCLIN	2 981,59 €	533,26 €	3 514,85 €
VAUX-EN-BUGEY	139 398,65 €	972,27 €	140 370,92 €
VILLEBOIS	119 395,42 €	12 467,92 €	131 863,34 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	412 146,08 €	8 775,00 €	420 921,08 €
TOTAL	11 367 954,44 €	446 481,28 €	11 814 435,72 €

3.3 Transferts de compétences de 2013 à 2016

Lors de sa réunion du 16 avril 2013, la CLECT a validé une modification du montant de l'attribution de compensation. Cette décision concerne 23 communes, suite au transfert de charge liés à leur adhésion au SBVA (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Ain). Désormais, cette dépense est directement prise en charge par la CCPA, dans le cadre du transfert de compétence.

Modalités de calcul :

- Le montant de référence retenu pour cette déduction correspond au niveau de cotisation 2012
- L'AC est figé à ce moment dès le 1^{er} janvier 2013, quelles que soient les variations futures de la contribution versée par la CCPA au SBVA.

Récapitulatif du montant AC 2013

COMMUNES	Ancienne attribution de compensation (2012) +DSC (2007) = Nouvelle AC 2013		
	Attribution de compensation 2012	Charges financières transférées au 01.01.13 à retenir = contribution SBVA	Attribution de compensation 2013
ABERGEMENT DE VAREY	3 030,27	729,30	2 300,97 €
AMBRIEU-EN-BUGEY	2 572 105,26	45 655,50	2 526 449,76 €
AMBRONAY	287 657,73	7 794,60	279 863,13 €

AMBUTRIX	59 144,27	2 405,70	56 738,57 €
BETTANT	36 974,79	2 389,20	34 585,59 €
BLYES	397 104,20	2 923,80	394 180,40 €
CHARNOZ-SUR-AIN	52 795,77	3 006,30	49 789,47 €
CHÂTEAU-GAILLARD	247 195,03	5 999,40	241 195,63 €
CHAZEY-SUR-AIN	32 397,57	4 831,20	27 566,37 €
DOUVRES	15 751,65	3 174,60	12 577,05 €
LEYMENT	137 052,40	4 200,90	132 851,50 €
LOYETTES	514 889,25	8 728,50	506 160,75 €
MEXIMIEUX	946 701,93	23 984,40	922 717,53 €
PEROUGES	186 919,52	3 973,20	182 946,32 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	60 636,98	3 135,00	57 501,98 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	50 242,04	7 187,40	43 054,64 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	48 155,86	4 689,30	43 466,56 €
SAINTE-JULIE	78 016,23	2 933,70	75 082,53 €
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	132 761,21	8 243,40	124 517,81 €
SAINT-AURICE-DE-REMENS	10 919,11	2 339,70	8 579,41 €
SAINT-VULBAS	3 462 774,88	3 158,10	3 459 616,78 €
VAUX-EN-BUGEY	140 370,92	3 857,70	136 513,22 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	420 921,08	10 213,50	410 707,58 €

IV Extension de périmètre: évolution des attributions de compensation de 2017 à 2025

4.1 Transferts de compétences en 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi Notre, le périmètre de la CCPA a été étendu avec l'intégration de 20 nouvelles communes. Ces intégrations ont été accompagnées de nouveaux transferts de compétences, ce qui a nécessité une réévaluation des charges transférées.

Pour cela, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer le montant des transferts et de fixer les nouvelles attributions de compensation.

La délibération du 21 décembre 2017 a entériné les montants définitifs pour cette période.

Nature des charges transférées :

- Transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, avec la création d'un Syndicat Mixte pour l'exercice de cette mission (Syndicat de la Rivière d'Alain et de ses Affluents)
- Transfert de zones d'activités économique (ZAE) appartenant aux communes vers la CCPA, avec prise en charge des charges adhérentes
- Transfert de la compétence Maison de Service Public jusque-là exercée par la CCPA en 2018

- Transfert de la compétence Tourisme comprenant : la création d'offices de tourisme communautaire et la reprise par la CCPA de la gestion des bureaux d'informations touristiques (BIT) situés à Meximieux, Pérouges, Lhuis et Saint-Rambert.

Remarque particulière : en 2016, la Commune de Meximieux compte un montant d'AC de 922 717,53€. En 2020, seule la commune de Meximieux se voit appliquer une modification de son calcul. Elle connaît un arrêt le 31 décembre 2019 à 772 215,11€. Ce montant compte le transfert de la compétence tourisme de la Commune à l'intercommunalité. Ce transfert d'un coût total de 37 859,79€ est ajouté par la suite au montant de 772 215,11€, ce qui fait un total de 810 074,90€.

Récapitulatifs des attributions de compensation depuis l'extension de périmètre en 2017

LES RECETTES

COMMUNES	TH transférée à l'EPCI	CFE	CVAE	IFER	TOTAL AC AC 2018 – Recettes fiscales
ARANDAS	8 182,45	532,00	100,00	3 572,00	12 621,45
ARGIS	22 861,39	4 308,00	2 989,00	0,00	49 239,40
CHALEY	10 769,63	3 277,00	332,00	5 111,00	21 545,63
CLEYZIEU	7 326,54	0,00	3 820,00	0,00	11 146,54
CONAND	6 942,22	329,00	249,00	1 071,00	8 598,22
NIVOLLET-MONTGRIFFON	5 902,44	219,00	64,00	1 429,00	7 644,44
ONCIEU	4 823,78	711,00	82,00	2 143,00	7 759,78
ST RAMBERT EN BUGEY	94 460,88	87 886,00	36 826,00	8 506,00	292 010,88
TENAY	46 960,35	34 442,00	19 332,00	39 771,00	203 194,35
TONCIEU	41 685,68	60 677,00	90 577,00	6 787,00	230 639,68
BENONCES	17 568,80	1 253,00	364,00	1 072,00	21 532,80
BRIORD	53 036,53	281 418,00	62 289,00	1 881,00	543 633,53
INNIMOND	8 293,90	1 135,00	446,00	2 411,00	12 285,90
LHUIS	61 706,76	30 803,00	14 269,00	836,00	126 524,76
LOMPRAS	8 175,69	2 071,00	0,00	0,00	10 246,69
MARCHAMP	29 561,06	1 095,00	15,00	690,00	31 397,06
MONTAGNIEU	39 029,97	42 211,00	4 499,00	7 093,00	110 895,97
ORDONNAZ	12 163,70	2 840,00	323,00	5 071,00	24 473,70
SEILLONNAZ	7 631,51	1 048,00	0,00	0,00	8 683,51
SERRIERES DE BRIORD	81 308,13	169 868,00	14 930,00	12 480,00	303 274,13
TOTAL	568 391,41	726 123,00	251 506,00	99 924,00	2 037 348,42

SUITE FISCALITE

COMMUNES	TAFNB	TASCOM	Compensation TP part recette	Compensation TP part salariale	TOTAL AC AC 2018 – Recettes fiscales
ARANDAS	0,00	0,00	10,00	225,00	235,00
ARGIS	218,00	0,00	0,00	18 863,01	19 081,01
CHALEY	3,00	0,00	0,00	2 053,00	2 056,00
CLEYZIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONAND	7,00	0,00	0,00	0,00	7,00

NIVOLLET-MONTGRIFFON	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00
ONCIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ST RAMBERT EN BUGEY	646,00	6 962,00	1 018,00	55 706,00	64 332,00
TENAY	641,00	0,00	156,00	61 892,00	62 689,00
TONCIEU	286,00	0,00	0,00	30 627,00	30 913,00
BENONCES	59,00	0,00	11,00	1 205,00	1 275,00
BRIORD	2 367,00	36 178,00	14,00	106 450,00	145 009,00
INNIMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LHUIS	595,00	0,00	324,00	17 991,00	18 910,00
LOMPRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHAMP	0,00	0,00	36,00	0,00	36,00
MONTAGNIEU	380,00	0,00	55,00	17 628,00	18 063,00
ORDONNAZ	0,00	0,00	0,00	4 076,00	4 076,00
SEILLONNAZ	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00
SERRIERES DE BRIORD	671,00	0,00	381,00	23 636,00	24 688,00
TOTAL	5 907,00	43 140,00	2 005,00	340 352,01	391 404,01

LES CHARGES

COMMUNES	AC FISCALE	AC CHARGES REPRISES PAR LA COMMUNE	TOTAL AC 2018 - TRANSFERT DE COMPETENCE à la CCPA
ARANDAS	12 621,45	12 525,80	25 147,25
ARGIS	49 239,40	33 884,22	83 123,62
CHALEY	21 545,63	11 396,46	32 942,09
CLEYZIEU	11 146,54	11 007,27	22 153,81
CONAND	8 598,22	8 878,75	17 476,97
NIVOLLÉT-MONTGRIFFON	7 644,44	10 191,96	17 836,40
ONCIEU	7 759,78	8 214,29	15 974,07
ST RAMBERT EN BUGEY	292 010,88	167 728,47	459 739,35
TENAY	203 194,35	86 304,58	289 498,93
TONCIEU	230 639,68	58 065,01	288 704,69
BENONCES	21 532,80	30 618,61	52 151,41
BRIORD	543 633,53	94 221,90	637 855,43
INNIMOND	12 285,90	15 501,36	27 787,26
LHUIS	126 524,76	97 533,57	224 058,33
LOMPNAS	10 246,69	18 935,53	29 182,22
MARCHAMP	31 397,06	-3 723,24	27 673,82
MONTAGNIEU	110 895,97	63 773,27	174 669,24
ORDONNAZ	24 473,70	19 759,46	44 233,16
SEILLONNAZ	8 683,51	16 248,45	24 931,96
SERRIERES DE BRIORD	303 274,13	131 012,23	434 286,36
TOTAL	2 037 348,42	892 077,95	2 929 426,37

Récapitulatif du coût total des charges transférées à la CCPA en 2017

COMMUNES	Contribution SDIS			
	AC 2016	Contribution obligatoire	Allocation vétéran	TOTAL SDIS
ABERGEMENT DE VAREY (L')	2 300,97	-3 661,33 €	-806,40 €	-4 467,73 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 526 449,76	-227 028,27 €	-41 882,40 €	-268 910,67 €
AMBRONAY	279 863,13	-37 290,38 €	-7 347,20 €	-44 637,58 €
AMBUTRIX	56 738,57	-10 635,34 €	-2 144,80 €	-12 780,14 €
BETTANT	34 585,59	-10 467,74 €	-2 153,20 €	-12 620,94 €
BLYES	394 180,40	-18 851,69 €	-2 643,20 €	-21 494,89 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	30 539,18	-16 834,59 €	-3 626,00 €	-20 460,59 €
CHARNOZ-SUR-AIN	49 789,47	-13 215,17 €	-2 702,00 €	-15 917,17 €
CHATEAU-GAILLARD	241 195,63	-27 214,76 €	-5 448,80 €	-32 663,56 €
CHAZEY-SUR-AIN	27 566,37	-21 041,70 €	-4 527,60 €	-25 569,30 €
DOUVRES	12 577,05	-14 083,81 €	-2 942,80 €	-17 026,61 €
FARAMANS	22 895,41	-10 016,87 €	-2 147,60 €	-12 164,47 €
JOYEUX	4 045,08	-3 808,34 €	-744,80 €	-4 553,14 €
LAGNIEU	1 286 035,07	-108 390,63 €	-19 871,60 €	-128 262,23 €
MONTELLIER (LE)	5 444,58	-3 762,37 €	-716,80 €	-4 479,17 €
LEYMENT	132 851,50	-17 466,41 €	-3 589,60 €	-21 056,01 €
LOYETTES	506 160,75	-43 631,12 €	-8 551,20 €	-52 182,32 €
MEXIMIEUX	922 717,53	-110 475,79 €	-21 352,80 €	-131 828,59 €
PEROUGES	182 946,32	-18 819,00 €	-3 528,00 €	-22 347,00 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	57 501,98	-13 299,67 €	-2 777,60 €	-16 077,27 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	43 054,64	-30 054,34 €	-6 210,40 €	-36 264,74 €
SAINT-ELOI	9 763,92	-6 276,48 €	-1 288,00 €	-7 564,48 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	43 466,56	-20 676,64 €	-4 272,80 €	-24 949,44 €
SAINTE-JULIE	75 082,53	-13 399,15 €	-2 685,20 €	-16 084,35 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	124 517,81	-35 155,48 €	-7 196,00 €	-42 351,48 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	8 579,41	-9 493,63 €	-2 122,40 €	-11 616,03 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	158 618,50	-16 901,39 €	-3 239,60 €	-20 140,99 €
SAINT-VULBAS	3 459 616,78	-98 140,42 €	-2 898,00 €	-101 038,42 €
SAULT-BRENAZ	267 197,84	-16 114,01 €	-2 982,00 €	-19 096,01 €
SOUCLIN	3 514,85	-3 711,38 €	-834,40 €	-4 545,78 €
VAUX-EN-BUGEY	136 513,22	-17 654,41 €	-3 516,80 €	-21 171,21 €
VILLEBOIS	131 863,34	-16 774,53 €	-3 402,00 €	-20 176,53 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	410 707,58	-45 909,75 €	-9 394,00 €	-55 303,75 €
TOTAUX	11 648 881,32 €	-1 060 256,59 €	-189 546,00 €	-1 249 802,59 €

4.2 Transferts de compétences de 2018 à 2019

Conformément aux obligations légales imposées par la loi Notre, la compétence GEMAPI a été transférée à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert s'est traduit par la création, le 28 septembre 2017, du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat de la Rivière d'Alain et de ses Affluents » (SR3A) assurant l'exercice de cette compétence sur le territoire concerné.

Dans la continuité des transferts amorcés en 2017, les ZAE des communes de :

- Saint-Sorlin-en-Bugey
- Torcieu

Ont été de nouvelles recettes fiscales pour l'intercommunalité, impliquant un réajustement des attributions de compensation versées aux communes concernées, dans le respect des modalités définies en commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par ailleurs, à la suite de la dissolution de l'ex Communauté de commune de la Vallée de l'Albarine (CCVA), la gestion de la Maison de Services au Public avait été provisoirement assurée par la commune de Tenay. En 2018, cette compétence a été officiellement transférée à la CCPA, dans le cadre de l'harmonisation des compétences issues des fusions précédentes.

4.3 Transferts de compétences de 2018 à 2019

Evolution des attributions de compensation par communes – Impact des transferts de compétences

COMMUNES	AC 2017	GEMAPI	Transfert des ZAE	MSAP	AC 2018
Abergement de Varey	-2 166,76 €	656,37 €			- 1 510,39 €
Ambérieu en Bugey	2 232 378,09 €	36 701,75 €	-25 161€		2 269 079,84 €
Ambronay	229 053,55 €	7 015,14 €	-6 172€		236 068,69 €
Ambutrix	43 163,43 €	1 931,83 €	-795€		45 095,26 €
Arandas	25 147,25 €	-37,70 €		-574,28 €	24 535,27 €
Argis	83 123,62 €	-311,20 €		-1 533,31 €	81 279,11 €
Benonces	52 151,41 €	0,00 €			52 151,41 €
Bettant	21 964,65 €	1 742,75 €			23 707,43 €
Blyes	372 685,51 €	2 631,42 €			375 316,93 €
Bourg St Christophe	10 078,59 €	0,00 €			10 078,59 €
Briord	637 855,43 €	0,00 €			637 855,43 €
Chaley	32 942,09 €	258,60 €		-530,69 €	32 152,80 €
Charnoz sur ain	32 604,30 €	2 705,67 €	-1 268€		35 309,97 €
Château-Gaillard	273 165,70 €	4 768,56 €	4 431€		277 934,26 €
Chazey sur Ain	1 997,07 €	4 348,08 €			6 345,15 €
Cleyzieu	22 153,81 €	-60,30 €		-492,78 €	21 600,73 €
Conand	17 476,97 €	-118,10 €		-411,28 €	16 947,59 €
Douvres	-4 449,56 €	2 857,14 €			- 1 592,42 €
Faramans	10 730,94 €	0,00 €			10 730,94 €
Innimond	27 787,26 €	0,00 €			27 787,26 €
Joyeux	-508,06 €	107,60 €			-615,66 €
Lagnieu	1 182 312,19 €	0,00 €	2 098€		1 182 312,19 €
Le Montellier	965,41 €	-40,60 €			924,81 €
Leyment	108 901,49 €	3 410,21 €	-2 894€		112 311,70 €
Lhuis	224 058,33 €	0,00 €			224 058,33 €
Lompnas	29 182,22 €	0,00 €			29 182,22 €
Loyettes	447 758,93 €	7 855,65 €	-6 219,50€		455 614,58 €
Marchamp	27 673,82 €	0,00 €			27 673,82 €
Meximieux	750 629,15 €	21 585,96 €	2 400€		772 215,11 €
Montagnieu	174 669,24 €	0,00 €			174 669,24 €
Nivollet-Montgriffon	17 836,40 €	-35,80 €		-432,13 €	17 368,47 €
Oncieu	15 974,07 €	-156,40 €		-352,53 €	15 465,14 €

Ordonnaz	44 233,16 €	0,00 €			44 233,16 €
Pérourges	136 504,73 €	3 575,88 €			140 080,61 €
Rignieux le Franc	41 424,71 €	2 821,50 €			44 246,21 €
Saint-Denis en Bugey	6 789,90 €	5 697,26 €			12 487,16 €
Sainte-Julie	58 998,18 €	2 640,33 €			61 638,51 €
Saint-Eloi	2 199,44 €	0,00 €			2 199,44 €
Saint-Jean de Niost	18 517,12 €	4 220,37 €			22 737,49 €
Saint-Maurice de Gourdans	84 923,58 €	7 419,06 €	-645€		92 342,64 €
Saint-Maurice de Rémens	-3 036,62 €	1 700,63 €			- 1 335,99 €
Saint-Rambert en Bugey	459 739,35 €	-935,60 €		-8 138,47 €	450 665,28 €
Saint-Sorlin en Bugey	138 477,51 €	0,00 €			137 877,51 €
Saint-Vulbas	3 358 578,36 €	2 842,29 €			3 361 420,65 €
Sault-Brénaz	245 821,83 €	0,00 €	-2 280€		245 821,83 €
Seillonnaz	24 931,96 €	0,00 €			24 931,96 €
Serrières de Briord	434 286,36 €	0,00 €			434 286,36 €
Souclin	-1 030,93 €	0,00 €			-1 030,93 €
Tenay	289 498,93 €	-696,10 €		-3 875,91 €	284 926,92 €
Torcieu	288 704,69 €	-604,30 €		-2 611,74 €	285 488,65 €
Vaux en Bugey	111 394,01 €	2 969,63 €	-3 948€		114 363,64 €
Villebois	111 686,81 €	0,00 €			111 686,81 €
Villieu Loyes Mollon	362 258,83 €	9 192,15 €	3 008€		371 450,98 €

4.4 Transferts de compétences en 2020

Au cours de l'année 2020, des ajustements ponctuels sont intervenus dans le cadre de la gestion des attributions de compensation, principalement en lien avec des transferts de charges spécifiques à certaines communes.

Deux communes ont fait l'objet d'une actualisation de leur AC :

- Saint-Rambert-en-Bugey, pour un local précédemment occupé par l'Office de Tourisme Pérourges, Bugey-Plaine de l'Ain, dont la gestion a été réintégrée par la commune
- Ambérieu-en-Bugey, pour la prise en charge de dépenses afférentes à la Maison France Services

Remarque particulière : La commune de Meximieux a été la seule à connaître une modification du montant de son attribution de compensation à la clôture de l'exercice 2020. Le montant initialement arrêté au 31 décembre 2019, soit 772 215,15 €, a été réévalué suite au transfert de la compétence tourisme de la commune à l'intercommunalité, représente un coût de 37 859,79 € pourtant le montant total de l'attribution de compensation à 810 074,90 €.

Evolution des attributions de compensation – Commune de Meximieux

EXERCICE 2016 - 2026	AC 2018 - MEXIMIEUX
2016	922 717,53 €
2017	750 629,15 €
2018	772 415,11 €
2019	810 074,90 €
2020	810 074,90 €
2021	810 074,90 €
2022	810 074,90 €
2023	810 074,90 €
2024	810 074,90 €
2025	810 074,90 €
2026	810 074,90 €

4.5 Transferts de compétences de 2021 à 2023

L'analyse des exercices 2021 à 2023 met en lumière un ajustement progressif de Saint-Rambert-en-Bugey, consécutif à un transfert de charge lié à la gestion d'un bâtiment intercommunal.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune assure la gestion d'un ancien local occupé par l'Office de Tourisme, engageant des charges annuelles estimées à 3 180,77€. Cette dépense a été progressivement intégrée à l'attribution de compensation de la commune selon les modalités suivantes :

- En 2022, un rattrapage exceptionnel de deux années a été appliqué, portant la hausse de l'AC à 456 882,82 €, soit une majoration de 6 361,54 € (2 x 3 180,77 €)
- A partir de 2023, seule la charge annuelle est prise en compte, entraînant une régularisation de l'AC à hauteur de 453 774,05 €

Evolution annuelle de l'AC Saint-Rambert-en-Bugey

EXERCICE 2021 -2023	AC – Saint-Rambert-en-Bugey
2021	450 665,28 €
2022	456 882,82 €
2023	453 774,05 €
2024	453 774,05 €
2025	453 774,05 €
2026	453 774,05 €

4.6 Transferts de compétences de 2024 à 2025

En Juillet 2023, la commune de Lagnieu a procédé à la vente de l'atelier-relais LGINIMMO, précédemment exploité notamment par un garage Renault. Cette opération a entraîné une perte de recettes pour la commune, impactant directement le montant de l'attribution de compensation.

Pour neutraliser cet effet, un rattrapage exceptionnel d'un montant de 39 956,02 € a été appliqué au titre de l'année 2024, réparti sur un an et demi.

Les pertes liées à cette vente se répartissent comme suit :

- Loyer perçu du garage Renault
- Amortissement de l'investissement initial (sur 40ans)
- Intérêts de l'emprunt contracté

Ces éléments traduisent les charges et produits net supprimés du budget communal suite à la vente de l'équipement, et ont été intégrés dans le calcul de l'AC à percevoir.

A partir de 2025, l'AC de la commune de Lagnieu sera définitivement ajusté en tenant uniquement compte du transfert de charges (hors rattrapage). Ainsi, le montant sera déduit de 26 637,35 €, portant l'AC à 1 155 674,84 €.

Attribution de compensation commune	2024	2025	2026
Commune de LAGNIEU	1 182 312,19 €	1 142 356,17 €	1 142 356,17 €
Atelier-relais LAGNIMMO	Loyer garage Renault	-48 266,40 €	-48 266,40 €
	Investissement initial (sur 40ans)	15 113,13 €	15 113,13 €
	Frais financier emprunt CE	6 515,92 €	6 515,92 €
	Total (an)	-26 637,35 €	-26 637,35 €
TOTAL	1 142 356,17 €	1 155 674,84 €	1 155 674,84 €

V / Impact des attributions de compensation

5.1 La place des attributions de compensation au sein du budget 2025

Les attributions de compensation versées par la Communauté de communes de la Plaine de l'AIN représentent en 2024 13 433 585 € de dépenses soit 41% des dépenses de fonctionnement et l'équivalent de 23 % des recettes de fonctionnement.

Evolutions de la part des AC dans la section de fonctionnement

EXERCICES	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT AC	EVOLUTION DE LA PART AC	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTION DE LA PART AC
2017	43 800 677 €	13 314 189 €	30,39 %	56 975 572 €	23,36 %
2018	45 500 092 €	13 432 572 €	29,52 %	56 575 425 €	23,74%
2019	46 015 216 €	13 432 572 €	29,19%	60 615 494 €	22,16%
2020	47 514 014 €	13 470 432 €	28,35%	60 819 183 €	22,14%
2021	48 737 748 €	13 470 432 €	27,63 %	67 419 848 €	19,97%
2022	50 875 398 €	13 476 650 €	26,48%	75 962 209 €	17,80%
2023	51 448 160 €	13 473 541€	26,18 %	84 480 388 €	15,94 %
2024	53 351 401 €	13 433 585 €	25,17 %	56 724 780,29€	23,68 %

Remarque : Dans le total des dépenses de fonctionnement : les opérations d'ordres ainsi que les comptes 66112, 673 du chapitre des opérations mixtes ont été enlevées afin d'avoir les dépenses réelles de fonctionnement.

5.2 L'évolution de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 9 550 723,76 € entre 2017 et 2024, cela représente une hausse de 17,9 %.

Dépenses réelles de fonctionnement – 2017 à 2024

FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020
Charges générales	7 691 367 €	8 217 328 €	8 604 145 €	9 825 652 €
Charges de personnel	3 304 094 €	3 242 427 €	3 407 865 €	3 537 610 €
Atténuation de produits (Hors AC)	15 557 835 €	16 197 698 €	15 805 952 €	15 943 435 €
AC	13 325 390 €	13 438 658 €	13 438 658 €	13 476 517 €
Autres charges de gestion	3 866 896 €	4 356 756 €	4 698 221 €	4 663 519 €
Charges financières (6111)	11 317 €	9 971 €	59 174 €	65 354 €
Charges exceptionnelles (673)	43 775 €	37 251 €	1 199 €	1 924 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 800 677 €	45 500 092 €	46 015 216 €	47 514 014 €

FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024
Charges générales	10892008€	11 599 066 €	10 899 736 €	11 969 331 €
Charges de personnel	3 833 156 €	4 175 117 €	4 648 735 €	5 059 022 €
Atténuation de produits (Hors AC)	16 147 961 €	16 143 488 €	16 537 001 €	16 426 326 €
AC	13 476 517 €	13 482 735 €	13 479 626 €	13 439 670 €
Autres charges de gestion:	4 813 054 €	5 404 832 €	5 808 675 €	6 443 536 €
Charges financières (66111)	72 119 €	67 570 €	73 739 €	13 316 €
Charges exceptionnelles (673)	2 930 €	2 588 €	1 246,00 €	197,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	48 737 748 €	50 875 398 €	51 448 160 €	53 351 401 €

Recettes réelles de fonctionnement – 2017 à 2024

FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020
Impôts et taxes	42 344 531,63 €	45 801 861,40 €	46 961 119,24 €	49 319 484,28 €
Dotations	4 949 254 €	4 634 501,42 €	5 325 559,68 €	5 582 920,72 €
Produit de gestion courante	14 595,16 €	27 355,84 €	59 849,77 €	54 963,62 €
Produits de services, du domaine et ventes	563 350,21 €	612 500,31 €	572 890,08 €	512 826,01 €
Produits exceptionnels (773 + 775)	10 835,44 €	14 818,67 €	23 245,21 €	30 003,71 €
Atténuations de charges	131 462,56 €	61 042,90 €	41 132,58 €	61 318,82 €
Résultat reporté de N-1	8 961 543,48 €	5 423 345,28 €	7 631 698,33 €	5 257 666,44 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	56 975 572 €	56 575 425 €	60 615 494 €	60 819 183 €

FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes	44 198 815,52 €	47 391 883,73 €	49 260 272,28 €	16 560 717,78 €
Dotations	13 341 009,48 €	14 399 837,31 €	14 352 568,12 €	15 082 736,03 €
Produit des services, domaines et ventes	577 454,51 €	664 676,87 €	751 802,65 €	779 852,41 €
Produit de gestion courante	51 125,19 €	89 221,03 €	89 880,96 €	301 579,68 €
Produits exceptionnels (773+775)	421 934,33 €	142 611,69 €	105 046,29 €	5 320,50 €
Atténuations de charges	21 348,91 €	60 323,55 €	42 395,53 €	80 013,30 €
Résultat reporté de N-1	8 808 161,05 €	13 213 655,68 €	19 878 422,59 €	23 914 560,59 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	67 419 848 €	75 962 209 €	84 480 388 €	56 724 780,29 €

VI Bilan des compétences transférées

6.1 Bilan financier : Collecte et traitement des déchets ménagers

COMMUNES	Population INSEE	Coût net des déchets / habitant
ABERGEMENT DE VAREY	273	30627,87
AMBERIEU-EN-BUGEY	15 240	1709775,6
AMBRONAY	2 951	331072,69
AMBUTRIX	781	87620,39
BETTANT	769	86274,11
BLYES	1 327	148876,13
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	1 553	174231,07
CHARNOZ-SUR-AIN	927	104000,13
CHÂTEAU-GAILLARD	2 335	261963,65
CHAZEY-SUR-AIN	1 660	186235,4
DOUVRES	1 123	125989,37
FARAMANS	890	99849,1
JOYEUX	264	29618,16
LAGNIEU	7 390	829084,1
LEYMENT	1 423	159646,37
LOYETTES	3 416	383241,04
MEXIMIEUX	8 227	922987,13
LE MONTELLIER	324	36349,56
PEROUGES	1 378	154597,82
RIGNIEUX-LE-FRANC	1 117	125316,23
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	2 271	254783,49
SAINT-ELOI	536	60133,84
SAINT-JEAN-DE-NIOST	1 879	210805,01
SAINTE-JULIE	1 104	123857,76
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	2 806	314805,14
SAINT-AURICE-DE-REMENS	769	86274,11
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	2 202	247042,38
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	1 185	132945,15
SAINT-VULBANS	1 255	140798,45
SAULT-BRENAZ	1 012	113536,28
SOUCLIN	275	30852,25
VAUX-EN-BUGEY	1 264	141808,16
VILLEBOIS	1 216	136423,04
VILLIEU-LOYES-MOLLON	3 866	433726,54
TOTAL	75008	8 415 147,52

Méthode de calcul

En 2024, le coût net du service de gestion des déchets (collecte et traitement) est de 9 315 204 € pour les 53 communs. En divisant ce montant au nombre d'habitants de la CCPA qui est de 83 033, on trouve le coût net par habitant qui est de 112,19 €. En multipliant le coût par le nombre d'habitants des 33 communes, le coût net de la collecte et du traitement des ordures ménagères est de 8 415 147,52€ (montant approximatif) pour 2024.

6.2 Zones d'Activités Economiques

6.2.1 Contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère la compétence des ZAE communales à la Communautés de communes de la Plaine de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un des critères apportés par la loi consiste en la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE.

A la date du transfert, la CCPA passe de cinq ZAE communautaires à trente et une ZAE communautaires selon les critères arrêtés en Conseil communautaire :

- Avoir une vocation économique ;
- Présenter une certaine superficie et regrouper habituellement plusieurs entreprises, plusieurs établissements ;
- Afficher une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;
- Être dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée ;
- Traduire une volonté publique de développement économique coordonné.

6.2.2 Méthode de calcul en 2017 en rapport avec les AC (CLECT)

La méthodologie retenue consiste à mettre à disposition la voirie communale par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition, puis une convention d'entretien de voirie et des espaces verts. Cette convention vise à compenser financièrement les dépenses supportées par la Commune pour l'entretien pour les voiries et les espaces verts.

Sur les ZAE identifiées, il convient de métrer le nombre de mètres linéaires de voirie à mettre disposition ainsi que le nombre de mètre carrés d'espaces vert à prendre en compte. La CLECT a déjà approuvé le coût d'entretien à prendre en compte (cf. CLECT du 1er février 2017) :

- Concernant le fonctionnement de la voirie, il s'établit à 1 € par mètre linéaire.
- Concernant l'investissement de la voirie, il s'établit à 2 € par mètre linéaire.
- Concernant les espaces verts, il s'établit à 1,30 € par mètre carré.

En concertation avec chaque commune concernée, les périmètres ont été arrêtés, les voiries et les espaces verts ciblés. Les principales dépenses identifiées pour le transfert des ZAE sont :

- L'entretien de la voirie
- L'entretien des espaces verts
- L'investissement de la voirie (hors création, extension)

6.2.3 Coût net des Zones d'activités économiques (ZAE) en 2024 :

Bilan des dépenses et recettes réelles (fonctionnement) 2024 des zones d'activités

CODE SERVICE	LIBELLE ZONES	DEPENSES DE CREATION (BUDGET ZAE)				DEPENSES ENTRETIEN (BUDGET PRINCIPAL)				DEPENSES TOTALES PAR ZONES
		6015 (011) terrains, évictions	6045 (011) études	605 (011) travaux	608 (011) frais accessoires	CHAP 11 fluides (eaux, élect...)	CHAP 11 Charges espaces vert voirie et autres	CHAP 11 transfert de charges entretien assuré par les communes	Chap 011 (63512 taxe foncières	
ZAAMB	ZA Ambérieu-en-Bugey - Portes du Bugey Vie du Bois	45 577,85	175,00		25,00		3 120,89		763,21	49 661,86
ZAAMB1	ZA Ambérieu-en-Bugey - en Point Boeuf							5 098,00	1 246,86	6 344,86
ZAAMB2	ZA Ambérieu-en-Bugey - en Pragnal Nord							3 863,00	254,00	4 123,00
ZAAMB3	ZA Ambérieu-en-Bugey - du Triangle d'activités			1 957,20			780,00	16 194,00	110,44	19 041,64
ZAAMBRO	ZA Ambronay - Les Piques						1 680,00	1 941,00	627,00	4 248,00
ZAAMBRU1	ZA Ambronay - le Conat Est							4 231,00		4 231,00
ZAAMBU	ZA Ambutrix - Les Chavnières							795,00		795,00
ZABOURG	ZA Bourg St Christophe - du Bégelin							690,00		690,00
ZABRIORD	ZA Briord - de Briord							1 268,00		1 268,00
ZACHARNOZ	ZA Charnoz - Le Vorgey							0,00		0,00
ZACHAT	ZA Château-Gaillard - En Beauvoir			26 687,65		2 897,78	23 280,36	0,00	365,00	53 230,79
ZACHAT1	ZA Château-Gaillard - La Layat			3 184,86				4 431,00		7 615,86
ZALAG	ZA Lagnieu - Le Bachas			2 560,00			8 983,29		464,00	12 007,29
ZALAG1	ZA Lagnieu - de Blossieu					241,36		2 098,00		2 339,36
ZALEYM	ZA Leyment - Les Granges			1 374,00				2 894,00		4 268,00
ZALHUIS	ZA Uhuas - Les Certelles									0,00
ZALOYE	ZA Loyettes - La Croze							6 220,00		6 220,00
ZALOYE1	ZA Loyettes - de la Croix de Bois									0,00
ZALOYE2	ZA Loyettes - de la Route de Meximieux									0,00
ZAMEX	Zones activités Meximieux									0,00
ZAMEX1	ZA Meximieux - Bassette						7 878,78		466,00	8 344,78
ZAMEX2	ZA Meximieux - Granges			7 523,06	105,00	1 068,14	34 713,98		4 468,00	47 878,18
ZAMEX3	ZA Meximieux - La Leppie							300,00		300,00
ZAMEX4	ZA Meximieux - Les Verchères							2 100,00		2 100,00
ZAMONTA	ZA Montagnieu - des Granges								37,00	37,00
ZARIGNIEUX	ZA Rignieux-le-Franc - Le Giroux									0,00
ZASAILL	ZA Sault-Brenaz - Le Longeret							2 280,00		2 280,00
ZASERR	ZA Serrières-de-Briord - du Poulter							1 230,00		1 230,00
ZASTMAURICEG	ZA St Maurice de Gourdans - Le Pollot							645,00		645,00
ZASTMAURICER	ZA St-Maurice-de-Fleminis - Leyment									0,00
ZASTRAMB	ZA St Rambert en Bugey - du Moulin à Papier							1 500,00	39,00	1 539,00
ZASTSD	ZA St-Sorlin - Ponçon							600,00		600,00
ZATOPC	ZA Torcieu - En Tapon									0,00
ZAVALLX	ZA Vaux en Bugey - La Juyère							3 948,00		3 948,00
ZAVLM	ZA Villieu-Loyes-Mollon - La Masse			1 790,00			2 016,00	3 008,00	26,00	6 840,00
ZAVLMI	ZA Villieu-Loyes-Mollon - ZA les Granges			1 790,00						1 790,00
	TOTAL	45 577,85	175,00	46 866,77	130,00	4 207,28	82 453,21	65 340,00	8 886,51	253 616,62

CODE SERVICE	LIBELLE ZONES	RECETTES DE CREATION (BUDGET ZAE)				PRODUITS DES SERVICES (BUDGET PRINCIPAL)	RECETTES TOTALES PAR ZONES	OBSERVATIONS
		7015 (70) ventes de terrains	7573621 (75) subvention \$	75888 autres produits	773 mandats annulés	Chap 70 location diverses autres que immeubles	TOTAL	
ZAAMB	ZA Ambérieu-en-Bugey - Portes du Bugey Vie du Bois						0,00	
ZAAMB1	ZA Ambérieu-en-Bugey - en Point Boeuf						0,00	
ZAAMB2	ZA Ambérieu-en-Bugey - en Pragnal Nord	528 750,00					528 750,00	
ZAAMB3	ZA Ambérieu-en-Bugey - du Triangle d'activités	19 296,22					19 296,22	
ZAAMBRO	ZA Ambronay - Les Piques						0,00	zone sans stock en 2024
ZAAMBRU1	ZA Ambronay - le Conat Est						0,00	zone sans stock en 2024
ZAAMBU	ZA Ambutrix - Les Chavnières						0,00	zone sans stock en 2024
ZABOURG	ZA Bourg St Christophe - du Bégelin						0,00	zone sans stock en 2024
ZABRIORD	ZA Briord - de Briord						0,00	zone sans stock en 2024
ZACHARNOZ	ZA Charnoz - Le Vorgey				1 519,00		1 519,00	
ZACHAT	ZA Château-Gaillard - En Beauvoir	15 787,71		43 407,41			59 195,12	régularisation dépenses voiries de Bassettes
ZACHAT1	ZA Château-Gaillard - La Layat						0,00	
ZALAG	ZA Lagnieu - Le Bachas						0,00	
ZALAG1	ZA Lagnieu - de Blossieu						0,00	
ZALEYM	ZA Leyment - Les Granges						0,00	
ZALHUIS	ZA Uhuas - Les Certelles						0,00	zone sans stock en 2024
ZALOYE	ZA Loyettes - La Croze						0,00	
ZALOYE1	ZA Loyettes - de la Croix de Bois						0,00	zone sans stock en 2024
ZALOYE2	ZA Loyettes - de la Route de Meximieux						0,00	zone sans stock en 2024
ZAMEX	Zones activités Meximieux						0,00	zone sans stock en 2024
ZAMEX1	ZA Meximieux - Bassette			1 740,00			1 740,00	
ZAMEX2	ZA Meximieux - Granges	194 520,00		0,00		2 100,00	196 620,00	terrain en location
ZAMEX3	ZA Meximieux - La Leppie						0,00	
ZAMEX4	ZA Meximieux - Les Verchères						0,00	
ZAMONTA	ZA Montagnieu - des Granges	0,00	0,00	0,00			0,00	
ZARIGNIEUX	ZA Rignieux-le-Franc - Le Giroux						0,00	
ZASAILL	ZA Sault-Brenaz - Le Longeret						0,00	
ZASERR	ZA Serrières-de-Briord - du Poulter						0,00	
ZASTMAURICEG	ZA St Maurice de Gourdans - Le Pollot						0,00	
ZASTMAURICER	ZA St-Maurice-de-Fleminis - Leyment						0,00	
ZASTRAMB	ZA St Rambert en Bugey - du Moulin à Papier						0,00	
ZASTSD	ZA St-Sorlin - Ponçon						0,00	
ZATOPC	ZA Torcieu - En Tapon	78 617,00					78 617,00	
ZAVALLX	ZA Vaux en Bugey - La Juyère						0,00	
ZAVLM	ZA Villieu-Loyes-Mollon - La Masse						0,00	
ZAVLMI	ZA Villieu-Loyes-Mollon - ZA les Granges						0,00	
	TOTAL	836 570,93	0,00	45 147,41	1 519,00	2 100,00	885 737,34	

Les Zones d'Activités Economique anciennes représentent en 2024 un coût net en matière de dépenses entretien de 147 793,21 € (82 453,21 + 65 340,00) pour la CCPA. A titre de comparaison,

le coût annuel moyen des frais d'entretien (voirie, espace vert, investissements voirie) sur la période 2017-2024 pour les ZAE transférées est de 22 314, 08 soit une évolution de 17,78 %.

Les ZAE créées sont sans lien avec le calcul des attributions de compensation.

6.3 La promotion du tourisme

6.3.1 Contexte

La compétence du tourisme est répartie à l'échelon intercommunal au titre de la promotion du tourisme (loi NOTRe).

Au 1^{er} janvier 2017, un Office de tourisme communautaire se substitue aux anciens offices de tourisme communaux qui ont été remplacés par des bureaux d'information.

L'activité de l'office de tourisme couvre l'ensemble des 53 communes. L'office de tourisme, sous forme d'EPIC, gère deux lieux permanents d'accueil à Pérouges et Saint-Sorlin en Bugey, mais gère également des accueils « hors-les-murs » lors de nombreux événements, et organise des visites guidées dans plusieurs communes.

6.3.2 Méthode de calcul :

SECTION (CA 2024) CA 2024	Dépenses (réalisée hors personnel)	Recettes (réalisée hors remboursement charge de personnel)	Coût net
FONCTIONNEMENT	686 100	203 048	483 052
INVESTISSEMENT	115 858	45 690	70 168
TOTAL GLOBAL	801 958	248 738	553 220

Le coût net de la compétence tourisme est de 553 220€ dont le montant de la taxe de séjour de 198 212,01 €.

6.4 Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

6.4.1 Contexte

En vertu de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la somme totale des contributions des communes et intercommunalités ne peut excéder le niveau de l'année précédente, ajusté à la hausse en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le Conseil d'administration du SDIS a, par une décision du 21 octobre 2016, établi que la référence pour cette indexation serait l'IPC de l'Insee, spécifiquement l'indice "Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac", publié chaque mois d'octobre.

Pour l'exercice 2024, l'évolution de cet indice entre octobre 2023 (117,54) et octobre 2024 (118,83) est de 1,10 %. En conséquence, l'augmentation des contributions totales des collectivités est fixée à **1,10 %**, soit un montant supplémentaire de **122 281,07 €**, portant le total des recettes à **11 238 729,24 €**.

6.4.2 Modalités de répartition

Contributions Obligatoires des Collectivités au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La répartition de ces contributions entre les communes et les intercommunalités se fait selon les critères de calcul adoptés par la délibération n° 118/2012 du 19 octobre 2012, qui stipule que la moitié du calcul est basée sur :

Pour moitié sur :

$$\frac{\text{Population DGF}^1 \text{ de la commune / EPCI}^2 \text{ pour l'année N-1}}{\text{Somme des populations communales DGF du département pour l'année N-1}}$$

Et pour l'autre moitié sur :

$$\frac{\text{Potentiel financier de la commune / EPCI pour l'année N-1}}{\text{Somme des potentiels financiers des communes du département pour l'année N-1}}$$

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Conseil départemental prévoit d'augmenter sa contribution au financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Cette hausse, établie à **0,5 %** par rapport au budget initial de 2024, portera le montant de sa contribution à un minimum de **37 731 480 €**.

Contributions conventionnelles

Conformément à la délibération n° 145/2012 du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration a approuvé la convention visant à harmoniser et financer l'allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers volontaires avec l'allocation de fidélité.

La participation financière de chaque commune et EPCI est déterminée selon une formule de calcul qui se base sur deux critères de l'exercice précédent (N-1) :

- Le montant de l'allocation de vétérance versée
- La population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

¹ Dotation Globale de Fonctionnement

² Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Valeur totale allocation de vétéranse alignée * population DGF de la commune somme de la
population DGF des communes du département

Contribution au SDIS 2024 CCPA

Nom commune	Contributions 2024	Total Population DGF 2024	Potentiel financier 2024	Contributions 2025	Dispositif conventionnel vétéranse à 3,27 €/hab DGF
ABERGEMENT-DE-VAREY	4 600,81 €	322	300 138 €	4 677,33 €	1 052,94 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	256 601,68 €	15 428	20 108 637 €	263 870,92 €	50 449,56 €
AMBRONAY	49 751,32 €	2 993	3 630 681 €	49 313,55 €	9 787,11 €
AMBUTRIX	12 473,57 €	787	888 101 €	12 504,66 €	2 573,49 €
ARANDAS	2 909,84 €	180	221 578 €	2 988,14 €	588,60 €
ARGIS	7 813,56 €	496	519 590 €	7 602,38 €	1 621,92 €
BENONCES	5 453,67 €	354	375 529 €	5 458,47 €	1 157,58 €
BETTANT	12 021,16 €	783	820 357 €	12 002,15 €	2 560,41 €
BLYES	26 193,71 €	1 340	2 231 009 €	26 281,85 €	4 381,80 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	22 783,40 €	1 564	1 538 010 €	23 275,19 €	5 114,28 €
BRIORD	22 346,99 €	1 161	1 862 229 €	22 279,85 €	3 796,47 €
CHALEY	2 516,62 €	175	210 928 €	2 873,93 €	572,25 €
CHARNOZ-SUR-AIN	14 853,89 €	947	1 028 654 €	14 769,21 €	3 096,69 €
CHÂTEAU-GAILLARD	37 358,03 €	2 356	2 671 506 €	37 523,72 €	7 704,12 €
CHAZEY-SUR-AIN	25 295,26 €	1 685	1 693 347 €	25 328,22 €	5 509,95 €
CLEYZIEU	2 804,74 €	169	210 902 €	2 825,42 €	552,63 €
CONAND	2 854,90 €	184	211 603 €	2 951,11 €	601,68 €
DOUVRES	17 408,92 €	1 140	1 187 822 €	17 428,80 €	3 727,80 €
FARAMANS	12 818,19 €	904	853 988 €	13 210,27 €	2 956,08 €
INNIMOND	2 242,32 €	135	187 881 €	2 391,73 €	441,45 €
JOYEUX	4 504,00 €	279	325 558 €	4 507,44 €	912,33 €
LAGNIEU	127 584,14 €	7 528	9 715 753 €	128 086,83 €	24 616,56 €
LEYMENT	21 124,80 €	1 440	1 450 418 €	21 668,29 €	4 708,80 €
LHUIS	16 431,54 €	1 020	1 216 123 €	16 658,68 €	3 335,40 €
LOMPNAS	2 912,26 €	191	214 197 €	3 025,50 €	624,57 €
LOYETTES	52 837,20 €	3 438	3 764 627 €	53 827,89 €	11 242,26 €
MARCHAMP	2 697,40 €	172	208 635 €	2 833,85 €	562,44 €
MEXIMIEUX	134 238,67 €	8 375	9 804 185 €	135 523,29 €	27 386,25 €
MONTAGNIEU	11 949,02 €	729	892 489 €	12 067,94 €	2 383,83 €
MONTELLIER	5 089,43 €	336	377 922 €	5 330,09 €	1 098,72 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	2 121,95 €	144	168 596 €	2 330,35 €	470,88 €
ONCIEU	1 692,63 €	105	134 459 €	1 779,22 €	343,35 €
ORDONNAZ	3 116,23 €	186	257 037 €	3 282,64 €	608,22 €
PÉROUGES	22 357,38 €	1 401	1 661 246 €	22 817,77 €	4 581,27 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	16 506,35 €	1 125	1 109 525 €	16 764,42 €	3 678,75 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	35 293,08 €	2 284	2 411 259 €	35 137,06 €	7 468,68 €
SAINTE-JULIE	18 065,59 €	1 120	1 302 871 €	18 066,40 €	3 662,40 €
SAINT-ÉLOI	8 195,19 €	545	560 376 €	8 280,22 €	1 782,15 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	26 182,42 €	1 934	1 893 699 €	28 724,80 €	6 324,18 €
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	43 904,65 €	2 897	3 067 228 €	44 628,65 €	9 473,19 €
SAINT-AURICE-DE-RÉMENS	11 668,78 €	806	745 644 €	11 668,73 €	2 635,62 €
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	38 921,09 €	2 358	2 830 517 €	38 643,72 €	7 710,66 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	19 338,54 €	1 213	1 391 513 €	19 430,88 €	3 966,51 €
SAINT-VULBAS	130 544,02 €	1 272	16 960 244 €	127 988,16 €	4 159,44 €
SAULT-BRÉNAZ	17 421,07 €	1 058	1 316 954 €	17 664,76 €	3 459,66 €
SEILLONAZ	2 506,74 €	159	188 825 €	2 591,61 €	519,93 €
SERRIÈRES-DE-BRIORD	24 001,71 €	1 378	1 839 130 €	23 867,42 €	4 506,06 €
SOUCLIN	4 398,54 €	295	282 960 €	4 340,59 €	964,65 €
TENAY	18 920,33 €	1 127	1 414 784 €	18 899,71 €	3 685,29 €
TORCIEU	13 539,95 €	783	1 097 118 €	13 923,49 €	2 560,41 €
VAUX-EN-BUGEY	20 467,38 €	1 282	1 474 196 €	20 560,68 €	4 192,14 €
VILLEBOIS	19 809,39 €	1 277	1 362 215 €	19 743,01 €	4 175,79 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	59 594,12 €	3 926	4 009 385 €	59 457,88 €	12 838,02 €

6.5 Maison France Services

6.5.1 Contexte

Dans le cadre de la réorganisation territoriale et du transfert de compétences initié par la loi NOTRe de 2015, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a étendu son périmètre au 1er janvier 2017 en absorbant la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine.

Depuis le 1er janvier 2018, la CCPA gère la compétence "création et gestion de maisons de services au public". Afin d'assurer la continuité des services, la CCPA a délégué la gestion de la Maison de Services au Public (MSAP) de l'Albarine à l'association du Centre Socio-Culturel de l'Albarine (CSCA).

Plus récemment, dans l'exercice de sa compétence, la CCPA a confié la gestion du site France Services de l'Albarine à l'association ALFA3A, également hébergée au sein du CSCA.

FONCTIONNEMENT (CA 2024)		INVESTISSEMENT (CA 2024)	
Dépenses	585 626,45	Dépenses	8 210,53
Recettes	110 088,82		
Total	= 475 537, 63		

Le coût net global des Maisons France Services représente 483 748,16 €.

6.6 GEMAPI

La CCPA adhère au SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents) pour la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations autour du bassin versant de la rivière d'Ain et de ses affluents, qui traverse son territoire.

La taxe GEMAPI permet de financer les études, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général sur le territoire de la CCPA : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration de sites, d'écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La contribution totale pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de l'EPCI de la Plaine de l'Ain s'élève à 630 665 € pour l'année 2025.

Conformément à l'article 29 de la loi de finances pour 2021, une part de ce montant, soit 84 993 €, est compensée par l'État via une dotation spécifique. Après déduction de cette dotation, le produit restant à percevoir via la fiscalité locale est de 545 672 €.

Les taux additionnels de la taxe GEMAPI pour 2025 ont été calculés comme suit :

Catégorie d'impôt	Taxe d'Habitation sur les résidences secondaire + Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THRS+THVL)	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Taux	0,291 %	0,220 %	0,755 %	0,282 %

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 969,25	Dépenses	0,00
Recettes	599 986,00	Recettes	0,00
Total	= + 589 016,75		